

Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-04-29



Le **douze avril deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 04 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Saïd NACER, Séverine DERUDAS,

Etaient représenté(e)s : Madame Monique PASTORET (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Stéphane SALAH), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Didier FULGEROT), Madame Christelle POULAIN (Procuration donnée à Madame Patricia DELCOURT), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (Procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Gilles TUROTTE (procuration donnée à Madame Séverine DERUDAS), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Donatien DUCATILLION)

Était Absente : Madame Rabiah ARABEN

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, et donc de reconduire les taux appliqués depuis 1995 et d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

- **TFPNB : 88,05%**
- **TFPB : 29% (+ 19,29% la part départementale) soit un total de 48,29%**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

MAINTIENT les taux d'imposition pour 2022 appliqués depuis 1995 et d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

- **TFPB : 29% (+ 19,29%) = 48,29%**
- **TFPNB : 88,05%**

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 18 avril 2023

Publié sur le site de la ville le 20 avril 2023